



indemnités d'occupation

Par **lilirose1949**, le **09/11/2021** à **16:30**

Bonjour,

Non marié, non pacsé nous sommes en indivision sur une maison. J'occupe celle ci depuis un jugement pénal en 2019. Madame n'a jamais demandé d'indemnité d'occupation de sol et a repoussé les échéances de vente ou rachat. Je prends en charge le crédit à 100% (assurance comprise) Madame a eu l'interdiction de paraître au domicile de mai 2019 à mai 2021. Elle est rentrée sans accord dans le domicile en juillet 2021 quand j'étais en congés (déplacement de la gendarmerie).

A partir de quelle date peut-elle prétendre une indemnité d'occupation de sol? date du jugement?

Elle s'est introduite dans le domicile à plusieurs reprises : est-ce que cela stoppe cette indemnité?

Merci

Par **Marck.ESP**, le **09/11/2021** à **17:05**

Bonjour

L'action en paiement de l'indemnité d'occupation est prescrite par cinq ans, en vertu de l'article 815-10 alinéa 3 du Code Civil.

A partir du jugement qui aurait pu lui donner naissance.

Dans une situation aussi conflictuelle, ce problème doit être réglé devant un juge et avec les conseils d'un avocat.

Celui-ci statuera en tenant compte aussi de la charge de remboursement du crédit.

Après l'intervention de la gendarmerie, avez vous déposé plainte ?

Pour empêcher quiconque de pénétrer, le seul conseil que je peux donner est de changer les serrures...